

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 579

3 mars 2015

SOMMAIRE

Accelya Holding (Luxembourg) S.A.	27746	Kerma S.A.	27748
Bennimmo S.A.	27750	Latvian Estates S.A.	27748
Blumenthal	27750	Luxembourg Capital Partners III S.C.A.	27748
Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A.	27750	Marpha Advisory	27758
Compagnie Européenne de Gestion et de Participations	27746	Meubles Oestreicher S.à r.l.	27751
Elfin Group S.à r.l.	27746	Mythos S.à r.l.	27751
Elian Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l.	27752	Neptune Property Venture S.à r.l.	27771
Entegris International Holdings IV S.à r.l.	27792	OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l.	27751
Faraday Holding S.A.	27747	Orion IV European 8 S.à r.l.	27746
Farou S.A.	27755	Pandominion	27766
FFDC Super 1 S.à r.l.	27747	Perfor Participation S.A. S.P.F.	27770
FFDC Super 2 S.à r.l.	27748	P&G Invest	27751
Fidelity International Real Estate Fund Company 10	27750	Red Lion International Management S.A.	27750
Ignis et Glacies S.à r.l.	27749	Skans Holding S.à r.l.	27747
ILG S.A.	27748	Skans Holding S.à r.l.	27752
ILG S.A.	27749	Société Internationale de Travaux Publics S.a.	27751
Innovie S.à r.l.	27747	Soparfa S.à r.l.	27752
I.R.S. Info Systems S.A.	27747	Sovem S.à r.l.	27752
Isolation 2000 S.A.	27749	Trans Cortesia S.à r.l.	27746
Job Networks Group S.A.	27749	Westendam S.A.	27749
J.T. Conseil	27753	Wintrade S.à r.l.	27752

Trans Cortesia S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4873 Lamadelaine, 135, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 151.693.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014697/10.

(150017238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Accelya Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 184.090.

Les comptes annuels pour la période du 24 janvier 2014 (date de constitution) au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014788/10.

(150017708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Orion IV European 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 182.380.

Les statuts coordonnés au 17 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015015222/11.

(150017667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Elfin Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.073.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 28 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 novembre 2014.

Référence de publication: 2015014213/11.

(150016535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Compagnie Européenne de Gestion et de Participations, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 147.168.

Aux termes d'une délibération de l'associé unique en date du 9 décembre 2013, la décision suivante a été prise:

- De nommer Monsieur Guillaume NGUYEN-CONG-DUC, demeurant 150 boulevard Saint Germain F-75016 Paris, comme gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015014128/12.

(150016928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

I.R.S. Info Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 58.429.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013490/9.

(150016085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Innovie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3922 Mondercange, 151, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 165.192.

Les statuts coordonnés au 08 janvier 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013499/9.

(150016119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Faraday Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 172.694.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARADAY HOLDING S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2015013399/11.

(150015235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

FFDC Super 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.876.

Les statuts coordonnés au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2015013400/11.

(150015397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Skans Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 144.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour: SKANS HOLDING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015013882/14.

(150015850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Latvian Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 117.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013613/9.

(150015989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

FFDC Super 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 192.901.

Les statuts coordonnés au 16 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015013401/11.

(150015878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Luxembourg Capital Partners III S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 128.377.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013604/11.

(150015513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

ILG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 169.405.

En date du 12 décembre 2014, j'ai démissionné de ma fonction d'administrateur de la société ILG S.A., ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, RCS Luxembourg B169405.

Pour extrait conforme
Alain CHAUMET

Référence de publication: 2015013511/11.

(150015968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Kerma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.
R.C.S. Luxembourg B 40.659.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Administrateur délégué

Référence de publication: 2015013579/12.

(150015792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Ignis et Glaciers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1328 Luxembourg, 38, rue de Charlemagne.

R.C.S. Luxembourg B 115.078.

Les comptes annuels au 03.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013509/9.

(150015639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Job Networks Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 144.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015013564/9.

(150015263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Isolation 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4779 Pétange, 4, rue Robert Schuman.

R.C.S. Luxembourg B 81.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2014.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2015013549/11.

(150016067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

ILG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 169.405.

En date du 12 décembre 2014, j'ai démissionné de ma fonction d'administrateur et de CEO de la société ILG S.A., ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg, RCS Luxembourg B 169405.

Pour extrait conforme

Aymeric CHAUMET

Référence de publication: 2015013512/11.

(150015968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Westendam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 147.883.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Nico Patteet / K. Van Huynegem

Administrateur – délégué / Administrateur – délégué

Référence de publication: 2015015428/13.

(150017848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Bennimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4217 Esch-sur-Alzette, 8-10, rue du Lycée.
R.C.S. Luxembourg B 102.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014865/9.

(150017509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Blumenthal, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8369 Hivange, 31, rue de Garnich.
R.C.S. Luxembourg B 29.658.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014869/9.

(150018207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Fidelity International Real Estate Fund Company 10, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 135.059.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015014993/10.

(150018203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, 2, rue Jacques Lamort.
R.C.S. Luxembourg B 6.349.

Le siège social de la société, actuellement à L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht, est transféré à L-6947 Niederanven, 2, rue Jacques Lamort.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE SA

Référence de publication: 2015014147/11.

(150017165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Red Lion International Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 10, rue Emile Lavandier.
R.C.S. Luxembourg B 149.112.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015014572/14.

(150017114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

P&G Invest, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 68.960.

—
Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014516/9.

(150017341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Mythos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 89.889.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014484/9.

(150016516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Meubles Oestreicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 22.

R.C.S. Luxembourg B 93.925.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015014467/10.

(150016711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.220.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 janvier 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015014509/11.

(150016832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Société Internationale de Travaux Publics S.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 107, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 91.527.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L- 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015015320/14.

(150017648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2015.

Soparfa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1898 Kockelscheuer, 1, rue de Roeser.

R.C.S. Luxembourg B 173.312.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014654/9.

(150016507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Sovem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 7, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 23.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014656/9.

(150017101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Wintrade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 7, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 166.037.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014730/10.

(150016775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Elian Fiduciary Services (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.112.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.609.

La société informe que son associé unique a modifié son nom en Naile Nominees (Jersey) Limited en date du 26 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015014214/11.

(150016486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Skans Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.628.

Veillez noter que la nouvelle adresse de Monsieur Per Niklas PETTERSSON est désormais 9, Ragnaroksgatan, S-72355 Vasteras (Suède).

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour: SKANS HOLDING S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015014641/15.

(150017340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

J.T. Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 193.949.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le quatorze janvier.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean Charles Thouand, conseil économique, né le 25 août 1971 à Metz (France) demeurant à F-57160 Rozérieulles, 50B, route de Paris (France).

La partie comparante, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «J.T. CONSEIL»

Art. 3. La Société a pour objet (i) le conseil économique consistant dans la prestation, à titre professionnel, de services et d'intermédiation en matière micro et macro-économique, en matière de gouvernance d'entreprises ainsi qu'en gestion d'entreprises et toutes prestations de services annexes ou complémentaires à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et (ii) la mise à disposition d'administrateurs ainsi que l'acceptation de mandats d'administrateurs au profit de sociétés, institutions ou organisations au sens large, luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra également effectuer toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange, ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays.

La Société pourra aussi exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations, sans toutefois faire appel public à l'épargne.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Leudelange.

Il pourra être transféré en toute autre lieu de la commune de Leudelange par simple décision du gérant, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Toutes les cent vingt-cinq parts (125) sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean Charles Thouand, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement au moyen d'un apport en nature consistant d'un véhicule de marque BMW, modèle série 3 coupé dont le numéro d'identification est WBAWD11030PW12653.

L'apporteur déclare évaluer le véhicule apporté à au moins douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et afin d'attester la valeur du véhicule annexe au présente la cotation auto plus.

De plus Monsieur Jean Charles Thouand déclare:

1. Qu'il est le propriétaire du véhicule;
2. Qu'il est le seul ayant droit sur le véhicule et a seul le pouvoir d'en disposer;
3. Que le véhicule n'est grevé d'aucun gage ou d'usufruit;
4. Que le véhicule n'est pas gagé et qu'aucun tiers ne dispose sur lui d'un droit d'usufruit;
5. Que le véhicule n'est pas saisié;
6. Qu'il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer la propriété du véhicule; et
7. Que le véhicule est librement transmissible et que toutes les formalités dans le but de formaliser le transfert du véhicule à l'égard de la Société seront effectuées de par ses soins.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi au 2-4, rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange.

2.- L'assemblée désigne comme gérant unique de la Société:

Monsieur Jean Charles Thouand, conseil économique, né le 25 août 1971 à Metz (France) demeurant à F-57160 Rozérieulles, 50B, route de Paris (France).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

Avertissement

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. C. Thouand et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 22 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1656. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014388/121.

(150017157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Farou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.936.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le seize janvier.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Mademoiselle Sabrina CHARNY, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, administrateur de sociétés, demeurant 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 2 décembre 2014.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «FAROU S.A.»

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'investissement en éléments de droits de propriété intellectuelle, la gestion, la concession et le vente de ces droits de propriété intellectuelle.

La société a aussi pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

Plus spécialement, l'objet social pourra s'étendre à l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de Juin, à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente - et - un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille quinze.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération

Les 310 (trois cent dix) actions ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé et représenté comme ci-avant.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Résolutions de l'actionnaire unique:

L'actionnaire unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

2. Est nommé Administrateur Unique pour une durée maximale de 6 ans:

Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, prénommé.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

«AMETIS Development S.A.», ayant son siège au 4A, rue de l'Ouest L-2273 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.907.

4. Le mandat de l'Administrateur Unique et du commissaire aux comptes s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. CHARNY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 20 janvier 2015. 2LAC/2015/1386. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015014269/168.

(150016826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Marpha Advisory, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 4, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 193.840.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirtieth December.

Before us Maître Jean-Paul MEYERS, civil law notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr Pietro Longo, manager, born in Luxembourg on 13 September 1970, professionally residing 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

here represented by Mr Serge Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as stated above, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Marpha Advisory".

Art. 3. The company's purpose is to offer any advice and assistance in the economic field in its broadest sense. It will provide and ensure all such advisory, management, administration, intermediation and business surveillance and economic projects services for its own account and on behalf of third parties. With this in mind the company may perform activities

including advice on business management, organization, transmission and corporate restructuring and / or groups of companies and establish feasibility plans, market research and business plans.

It can also perform all operations relating directly or indirectly to the acquisition of participations in any form whatsoever, in any business, and the administration, management, control and development of these interests.

It may use its funds for the creation, management, the development of a portfolio consisting of any securities, securities, patents or trademarks, participate in the creation, development and control of any enterprise, acquire by contribution, subscription, purchase option or any other means, any securities, securities, patents or trademarks, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop in these cases may borrow value.

It may also be engaged in the following operations and may also render every assistance, whether in the form of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, whether substantial or not, or any company being direct or indirect shareholders of the Company, or to all companies in the same group as the Company (hereinafter occasions as "affiliates"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered a regulated activity of the financial sector:

- To borrow money in any form or obtain any form of credit facility and raise funds, including through the issuance of securities, bonds, promissory notes and other debt or equity securities or use derivatives or other financial instruments;
- Advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instruments with or without guarantee, issued by any Luxembourg or foreign entity that may be considered in the interest of the Company;
- Grant any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or parts of its assets (present or future) or by one or the other of these methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company or Connected Companies, within the limits authorized by Luxembourg law

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the commune by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on 31 December 2015.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at 1.000 Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following person is appointed as sole manager of the company for an unlimited duration:

- Mr Pietro Longo, manager, born in Luxembourg on 13 September 1970, professionally residing 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

Second resolution

The registered office of the company is established at 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Power

The above appearing party hereby gives power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually to proceed with the registration, listing, deletion, publication or any other useful or necessary operations following this deed.

The above appearing party hereby gives further power to any agent and / or employee of the office of the signing notary, acting individually, to draw, correct and sign any error, lapse or typo to this deed.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Rambrouch, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente décembre 2014.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Pietro Longo, gérant, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Serge Bernard en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le comparant, représenté comme détaillé ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «Marpha Advisory».

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de conseil et d'assistance dans le domaine économique dans son sens le plus large. Elle fournira et assurera notamment tous services de conseil, gestion, services d'administration, intermédiation et surveillance d'affaires et de projets économiques pour son propre compte et pour le compte de tiers. Dans cette optique la société pourra entre autres exercer les activités de conseils en matière de gestion d'entreprise, d'organisation, de transmission et de restructuration de sociétés et/ou de groupes de sociétés et établir des plans de faisabilité, des études de marchés et des business plans.

Elle pourra aussi effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, valeurs mobilières, brevets ou marques, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et pourra emprunter.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes et pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes les sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme "les sociétés apparentées"), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

En outre, la société peut acquérir, gérer, développer et céder des biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, que ce soit dans le domaine des valeurs mobilières ou de biens immobiliers, susceptibles de favoriser ou de compléter les fins mentionnées ci-dessus.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.000 Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante a été nommée gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Pietro Longo, gérant, né le 13 septembre 1970 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à 4, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Pouvoirs

Le comparant donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger, corriger et signer toute erreur ou omission ou toute faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Le comparant donne encore pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder à l'enregistrement, l'immatriculation, la radiation, la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Rambrouch à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 05 janvier 2015. Relation: DAC/2015/60. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015012220/394.

(150013894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Pandominion, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 185.992.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) PANDOMINION, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185.992, which has been incorporated on March 28th, 2014, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1561, dated June 17th, 2014 (the "Company"). The articles of incorporation have not been amended since.

There appeared:

1. Mr Charles MEYER, born on April 19th, 1969 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)

2. Mr John WANTZ, born on May 17th, 1966 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)

3. Ms Martine GRÜN, born on March 19th, 1975 in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), residing professionally at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg)

Hereinafter the appearing parties are together referred to as the Shareholders

and hereby represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, professionally residing at 74, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal in Luxembourg on January 9, 2014.

Which proxies, initialed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed simultaneously with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record that:

I. Currently, Mr Charles MEYER holds twenty-eight thousand (28,000) shares, Mr John WANTZ holds eight thousand (8,000) shares and Ms Martine GRÜN holds four thousand (4,000) shares in the capital of the Company.

II. The forty thousand (40,000) shares, representing the entirety of the Company's share capital, are represented so that the meeting can validly decide on all items on the agenda of which the Shareholders have been informed in advance.

The appearing parties further request that the notary records that the Agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the Company's share capital by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), so as to raise it from its current amount of forty thousand euro (EUR 40,000) to an amount of five hundred and forty thousand Euro (EUR 540,000.-) by the issuance of five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Shares");

2. Subscription and payment by the shareholders of the Company, Mr Charles MEYER, Mr John WANTZ and Ms Martine GRÜN, of the New Shares by way of a contribution in kind of three thousand (3,000) shares, representing 100% of the issued and outstanding share capital of PANDOMUS (the "Contribution"), a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146.540 ("PANDOMUS");

3. Consequent amendment of Article 5 of the Company's articles of incorporation (the "Articles");

4. Appointment and authorization of any Director of the Company to sign and execute, or to appoint any other special proxyholder to sign, execute and accomplish on behalf of the Company any agreements, documents and formalities necessary in connection with the foregoing, including those with the Luxembourg Trade and Companies' Register, and any ancillary documents in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

Then the appearing party, represented as mentioned above, takes the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to increase the Company's issued share capital by an amount of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), so as to raise it from its current amount of forty thousand Euros (EUR 40,000) to an amount of five hundred and forty thousand Euro (EUR 540,000.-) by the issuance of five hundred thousand (500,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Second resolution

The Shareholders resolve to subscribe the New Shares and pay up the New Shares in the manner hereafter described.

Description of the Contribution

Thereupon, the Shareholders prenamed and represented as stated above, declare that they subscribe to the New Shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of the following:

a) Mr Charles MEYER declares to subscribe to three hundred fifty thousand (350,000) New Shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of two thousand one hundred (2,100) shares, having a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, of PANDOMUS, having an aggregate value of at least three hundred and fifty thousand Euro (EUR 350,000.-) and representing seventy percent (70%) of the share capital of PANDOMUS, it being understood that such contribution in-kind shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

b) Mr John WANTZ declares to subscribe to one hundred thousand (100,000) New Shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of six hundred (600) shares, having a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, of PANDOMUS, having an aggregate value of at least one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-) and representing twenty percent (20%) of the share capital of PANDOMUS, it being understood that such contribution in kind shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

c) Ms Martine GRÜN declares to subscribe to fifty thousand (50,000) New Shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of three hundred (300) shares, having a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each, of PANDOMUS, having an aggregate value of at least fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) and representing ten percent (10%) of the share capital of PANDOMUS, it being understood that such contribution in kind shall be entirely allocated to the share capital account of the Company.

Auditor's Report of Contribution

In compliance with articles 26-1 and 32-1(5) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the Contribution was subject to an independent audit report duly issued by Grant Thornton Lux Audit (réviseur d'entreprises agréé) (the "Report"), a société anonyme having its registered office at 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 183.652, whose description and conclusion states:

"The share capital of PANDOMUS is set at 150.000,- Euro divided in 3.000 shares at a par value of 50,- EUR each.

The interim accounts as at October 31, 2014 have a shareholder's equity of 595.838,09 EUR. Each of the Existing Shareholders will contribute their shares of PANDOMUS to the Company. The Board of Directors of the Company set the global value of the shares of PANDOMUS for an amount of 500.000,- EUR (...)

The valuation of the contribution in kind is based on the average of the equity and the estimated annualized turnover of the Company for the year 2014 and after due consideration of some imponderability fixed it at 500.000,- EUR (...)

We have no comment on the valuation methods, ...

D. Conclusion

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value of the Company's new shares to be issued in counterpart."

Said Report will remain attached to the present deed and will be filed together therewith with the registration authorities.

Effective Implementation of the Contribution

The Shareholders, contributors, here represented as stated above, declared that:

- they are the lawful owners of the contributed shares and possess the power to dispose of such shares, which are free of any lien and encumbrance, and thus legally and freely transferable;
- there is no obligation to pay in capital contributions, and there are no existing pre-emption rights or any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the contributed shares be transferred to him/her;
- the contribution of the contributed shares is effective today without qualification; and
- all further formalities will take place to duly formalize the transfer and render it effective anywhere, vis-à-vis any third party.

Third resolution

Further to the above resolution, the Shareholders resolve to amend article 5, first paragraph, of the Articles of Incorporation of the Company to read as follows:

“ **Art. 5.** The share capital is set at five hundred and forty thousand Euro (EUR 540,000.-), represented by five hundred and forty thousand (540,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.”

Fourth resolution

The Shareholders resolve to appoint and authorise any member of the Board of Directors to sign and execute, or to appoint any other special proxyholder to sign, execute and accomplish on behalf of the Company any agreements, documents and formalities necessary in connection with the foregoing, including those with the Luxembourg Trade and Companies' Register and with the shareholders' register of the company whose shares are brought in and an ancillary documents in connection therewith.

Expenses

The amount of the expenses, remuneration and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company by reason of the present deed is estimated at two thousand three hundred Euro (EUR 2,300.-).

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that, at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the appearing parties represented as stated hereinabove and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

IN WITNESS WHEREOF, this deed is drawn up in Luxembourg, on the date shown at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed this deed with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuf janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») de la société anonyme PANDOMINION, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.992, constituée suivant acte passé le 28 mars 2014 devant le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro en 1561, en date du 17 juin 2014 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

A comparu:

1. Monsieur Charles MEYER, né à Luxembourg, le 19 avril 1969, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

2. Monsieur John WANTZ, né à Luxembourg, le 17 mai 1966, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

3. Madame Martien GRÜN, née à Luxembourg, le 19 mars 1975, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;

Ensemble, il sera fait référence aux parties comparantes en tant que les «Actionnaires».

Toutes les parties sont ici représentées par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, en vertu de trois (3) procurations signées sous seing privé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) le 9 janvier 2015.

Lesquelles procurations paraphées «ne varietur» par le mandataire des parties et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties, représentées tel que décrit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Actuellement, Monsieur Charles MEYER détient vingt-huit mille (28.000) actions, Monsieur John WANTZ détient huit mille (8.000) actions et Madame Martine GRÜN détient quatre mille (4.000) actions dans le capital social de la Société.

Les parties ont requis le notaire instrumentaire d'acter que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille Euros (500.000.- EUR), afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000.- EUR) à un montant de cinq cent quarante mille euros (540.000.- EUR), par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) (les «Nouvelles Actions»);

2. Constatation de souscription et libération par les Actionnaires de la Société, Monsieur Charles MEYER, Monsieur John WANTZ et Madame Martine GRÜN, des Nouvelles Actions moyennant un apport en nature de trois mille (3.000) actions représentant 100 % du capital social émis de la société PANDOMUS (l'«Apport»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.540 («PANDOMUS»);

3. Modification de l'article 5 des Statuts de la Société (les «Statuts»);

4. Nomination et autorisation tout de administrateur de la Société à signer et valider, ou de nommer tout autre mandataire à signer, valider et conclure au compte de la société tous les contrats, documents et formalités nécessaires à l'égard de ce qui précède, y compris ceux à l'égard du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg, et tout document accessoire y relatif; et

5. Divers.

Les Actionnaires, représentés tel que décrit ci-avant, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cinq cent mille Euros (500.000.- EUR), afin de le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000.- EUR) à un montant de cinq cent quarante mille euros (540.000.- EUR), par la création et l'émission de cinq cent mille (500.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-).

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de souscrire et libérer intégralement les Nouvelles Actions de la manière décrite ci-dessous.

Description de l'Apport

Les Actionnaires susnommés et représentés tel que déclaré ci-dessus ont déclaré souscrire les Nouvelles Actions et libérer intégralement ces Nouvelles Actions ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, par un apport en nature consistant de:

a) M. Charles MEYER déclare souscrire à trois cent cinquante mille (350.000) Nouvelles Actions de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune intégralement payées par un apport en nature consistant en deux mille cent (2.100) actions, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, de PANDOMUS, ayant une valeur agrégée d'au moins trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000.-) et représentant soixante-dix pourcent (70%) du capital social de PANDOMUS, étant entendu que telle l'apport en nature sera totalement alloué au capital social de la Société.

b) Mr John WANTZ déclare souscrire à cent mille (100.000) Nouvelles Actions de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune intégralement payées par un apport en nature consistant en six cents (600) actions, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, de PANDOMUS, ayant une valeur agrégée d'au moins cent mille euros (EUR 100.000.-) et représentant vingt pourcent (20%) du capital social de PANDOMUS, étant entendu que telle l'apport en nature sera totalement alloué au capital social de la Société.

c) Ms Martine GRÜN déclare souscrire à cinquante mille (50.000) Nouvelles Actions de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (1.-EUR) chacune intégralement payées par un apport en nature consistant en trois cents (300) actions, ayant une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50.-) chacune, de PANDOMUS, ayant une valeur agrégée d'au moins cinquante mille euros (EUR 50.000.-) et représentant dix pourcent (10%) du capital social de PANDOMUS, étant entendu que telle l'apport en nature sera totalement alloué au capital social de la Société.

Rapport du Réviseur de l'Apport

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises agréée émis par Grant Thornton Lux Audit (réviseur d'entreprises agréé) (le «Rapport»), ayant son siège social au 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 183.652, dont la description et la conclusion attestent que:

“The share capital of PANDOMUS is set at 150.000,- Euro divided in 3.000 shares at a par value of 50,- EUR each.

The interim accounts as at October 31, 2014 have a shareholder's equity of 595.838,09 EUR. Each of the Existing Shareholders will contribute their shares of PANDOMUS to the Company. The Board of Directors of the Company set the global value of the shares of PANDOMUS for an amount of 500.000,- EUR (...)

The valuation of the contribution in kind is based on the average of the equity and the estimated annualized turnover of the Company for the year 2014 and after due consideration of some imponderability fixed it at 500.000,- EUR (...)

We have no comment on the valuation methods, ...

D. Conclusion

Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number and the par value of the Company's new shares to be issued in counterpart.”

Lequel Rapport demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Exécution Effective de l'Apport

Les Actionnaires, en sa qualité d'apporteurs, dûment représentés tel que décrit ci-dessous, ont également déclaré que:

- ils sont les seuls propriétaires légaux de l'intégralité des actions apportées, possédant le pouvoir de disposer d'elles, qui sont libres de toute hypothèque ou droit de rétention, et qui peuvent donc elles-mêmes légalement et librement être cédées;
- il n'existe aucune obligation de verser des apports de capital, de droit de préemption ni d'autre droit en vertu duquel quiconque aurait le droit de demander que l'une ou plus des actions apportées lui soient cédées;
- l'apport des actions apportées est avec effet à ce jour sans aucune qualification;
- tout autre formalité sera effectuée afin de dûment formaliser l'Apport et le donner effet vis-à-vis des tiers.

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessous, les Actionnaires décident de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

« **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cinq cent quarante mille Euros (540.000.- EUR), divisé en cinq cent quarante mille (540.000) actions, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (100%).»

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident de nommer et d'autoriser tout administrateur de la Société à signer et valider, ou de nommer tout autre mandataire à signer, valider ou à signer et conclure au compte de la société tous les contrats, documents et formalités nécessaires à l'égard de ce qui précède, y compris ceux à l'égard du Registre de Commerce et des Sociétés au Luxembourg, du registre des actionnaires de la société dont les actions sont apportées et tout document accessoire y relatif.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille trois cents Euros (EUR 2.300.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du parties, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 19 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1288. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013766/253.

(150015643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Perfor Participation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 173.119.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 13 janvier 2015 que:

G.T. MANAGEMENT SERVICES S.A. R.C. Luxembourg B 145 404 ayant son siège 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est désignée dépositaire agréé des actions au porteur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015014527/14.

(150016748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.

Neptune Property Venture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 192.186.

In the year two thousand and fourteen, on the nineteenth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

T-C Neptune Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192182 ("T-C Neptune Holdings S.à r.l."),

hereby represented by Maître Catherine Kremer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2014,

Nemab S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred thirty-six euro (EUR 12,536.-), with registered office at 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153353 ("Nemab S.à r.l." and, together with T-C Neptune Holdings S.à r.l., the "Shareholders"),

hereby represented by Maître Catherine Kremer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2014.

The said proxies shall be annexed to the present deed.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of Neptune Property Venture S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of 6 November 2014, not yet published and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192186 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 12 December 2014, not yet published.

The Shareholders, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eleven thousand nine hundred seventy-two euro (EUR 411,972.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to four hundred twenty-four thousand four hundred seventy-two euro (EUR 424,472.-).

2 To issue four hundred eleven thousand nine hundred seventy-two (411,972) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for (i) two hundred five thousand nine hundred eighty-six (205,986) new shares, with payment of a share premium in a total amount of ten million ninety-three thousand three hundred twenty-nine euro and seventy cent (EUR 10,093,329.70), and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind by T-C Neptune Holdings S.à r.l. and for (ii) two hundred five thousand nine hundred eighty-six (205,986) new shares, with payment of a share premium in a total amount of ten million ninety-three thousand three hundred twenty-nine euro and seventy cent (EUR 10,093,329.70), and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind by Nemab S.à r.l.

4 To appoint KPMG Luxembourg S.à r.l. as statutory auditor of the Company.

5 To fully restate the articles of incorporation of the Company including the corporate object which shall be amended as follows:

"The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, for the benefit of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.”

6 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred eleven thousand nine hundred seventy-two euro (EUR 411,972.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to four hundred twenty-four thousand four hundred seventy-two euro (EUR 424,472.-).

Second resolution

The Shareholders resolved to issue four hundred eleven thousand nine hundred seventy-two (411,972) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

(i) T-C Neptune Holdings S.à r.l., represented as above mentioned.

T-C Neptune Holdings S.à r.l. declared to subscribe for two hundred five thousand nine hundred eighty-six (205,986) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium of ten million ninety-three thousand three hundred twenty-nine euro and seventy cent (EUR 10,093,329.70) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a claim held against the Company representing an amount of ten million two hundred ninety-nine thousand three hundred fifteen euro and seventy cent (EUR 10,299,315.70) (the “T-C Contribution in Kind”).

The T-C Contribution in Kind represents a value in aggregate amount of ten million two hundred ninety-nine thousand three hundred fifteen euro and seventy cent (EUR 10,299,315.70).

Proof of the ownership by T-C Neptune Holdings S.à r.l. of the T-C Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

T-C Neptune Holdings S.à r.l. declared that the T-C Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the T-C Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the T-C Contribution in Kind to the Company.

T-C Neptune Holdings S.à r.l. further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the T-C Contribution in Kind is described and valued (the “T-C Report”).

The conclusions of the T-C Report read as follows:

“Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the two hundred five thousand nine hundred eighty-six (205,986) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued with a total share premium of ten million ninety-three thousand three hundred twenty-nine euro and seventy cent (EUR 10,093,329.70).”

(ii) Nemab S.à r.l., represented as above mentioned.

Nemab S.à r.l. declared to subscribe for two hundred five thousand nine hundred eighty-six (205,986) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, with payment of a share premium of ten million ninety-three thousand three hundred twenty-nine euro and seventy cent (EUR 10,093,329.70) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting of a claim held against the Company representing an amount of ten million two hundred ninety-nine thousand three hundred fifteen euro and seventy cent (EUR 10,299,315.70) (the “Nemab Contribution in Kind”).

The Nemab Contribution in Kind represents a value in aggregate amount of ten million two hundred ninety-nine thousand three hundred fifteen euro and seventy cent (EUR 10,299,315.70).

Proof of the ownership by Nemab S.à r.l. of the Nemab Contribution in Kind has been given to the undersigned notary.

Nemab S.à r.l. declared that the Nemab Contribution in Kind is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Nemab Contribution in Kind to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Nemab Contribution in Kind to the Company.

Nemab S.à r.l. further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Nemab Contribution in Kind is described and valued (the “Nemab Report”).

The conclusions of the Nemab Report read as follows:

“Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the two hundred five thousand nine hundred

eighty-six (205,986) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued with a total share premium of ten million ninety-three thousand three hundred twenty-nine euro and seventy cent (EUR 10,093,329.70).”

Third resolution

The Shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the four hundred eleven thousand nine hundred seventy-two (411,972) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholders resolved to appoint KPMG Luxembourg S.à r.l. as statutory auditor of the Company for a period ending at the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

Fifth resolution

The Shareholders resolved to fully restate the articles of incorporation of the Company in order to inter alia reflect the above resolutions including the corporate object which shall forthwith read as follows:

“The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, for the benefit of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.”

As a consequence the articles of incorporation of the Company shall from now read as follows:

“Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the “Company”) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of “Neptune Property Venture S.à r.l.”.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding (including the administration, management and development) and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings in its own name and own account.

The Company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, for the benefit of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Association.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at four hundred twenty-four thousand four hundred seventy-two euro (EUR 424,472.-) divided into four hundred twenty-four thousand four hundred seventy-two (424,472) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles to one vote.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company shall only give effect to any transfer of shares carried out in compliance with the Articles of Association, the Law and any shareholders' agreement entered into by the Company from time to time.

Any person registered in the shareholders' register of the Company from time to time as the holder of a share in the capital of the Company shall herein be referred to as a "Shareholder".

The Company may acquire its own shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of civil rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by a board of managers the "Board of Managers") consisting of a maximum of four (4) managers, all of whom shall be natural persons and of whom at least fifty per cent (50%) shall be tax resident in Luxembourg, who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

Managers shall be appointed by a resolution of the shareholder(s) based on nominations made by the shareholders as follows:

Each Shareholder holding equal to or more than twenty per cent (20%) but less than forty per cent (40%) of the Shares shall be entitled, by notice in writing to the Company and each other Shareholder, to nominate Managers for appointment, and at least one manager shall be selected amongst candidates so nominated.

Each Shareholder holding equal to or more than forty per cent (40%) of the Shares shall be entitled, by notice in writing to the Company and each other Shareholder, to nominate Managers for appointment, and at least two managers shall be selected amongst candidates so nominated.

Each Shareholder shall notify the other Shareholders of the name, qualifications, experience, tax residence and intended date of appointment of each person it intends to nominate as a Manager. Such notice shall be given at least ten (10) business days prior to the intended date of appointment.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the “Class A Managers”) or class B Managers (the “Class B Managers”).

The Managers will hold office until their successors are elected. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company’s object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder (s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Board of Managers may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Manager(s).

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). The Chairman shall not have executive functions nor a casting vote.

It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the “Secretary”).

The Board of Managers will meet upon call by any of its members.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least five (5) business days’ written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Each notice of a meeting of the Board of Managers shall specify a reasonably detailed agenda and be accompanied by any relevant documents.

Any Manager will be entitled to include in the agenda any business in addition to that specified in the notice of the meeting of the Board of Managers, provided that at least three (3) business days’ notice is served to the rest of the members of the Board of Managers, accompanying any relevant documents. The fact that a Manager requests to include any business in the agenda for a meeting already convened shall not imply that said meeting is jointly convened by said Manager.

All meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg provided that, if a majority of the Managers are in attendance in person in Luxembourg or represented at the meeting, the remaining Managers may be counted in the quorum or be entitled to vote at such meetings if they are participating by means of a conference telephone or any other communication equipment from a location outside of Luxembourg. Subject to the foregoing, meetings of the Board of Managers may take place via telephone or video conference initiated in Luxembourg.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

Unless otherwise provided herein, the quorum at all meetings of the Board of Managers shall be two Managers. In case the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the quorum at all Board meetings shall be one Class A Manager and one Class B Manager.

If a quorum is not present in person within half an hour of the time appointed for the meeting or ceases to be present during the meeting, then the Managers present shall adjourn the meeting of the Board of Managers to a specified place in Luxembourg at a time not less than five (5) business days after the original time. Notice in writing of the adjourned

meeting of the Board of Manager shall be given to all the Managers. The quorum for such adjourned meeting of the Board of Managers shall be the same as the quorum for the original meeting.

Each Manager present shall have one vote and, unless otherwise provided herein, decisions at meetings of the Board of Managers shall be taken by a simple majority of votes.

A written resolution signed by all of the Managers shall be as valid and effective as a resolution passed at a meeting of the Board of Managers. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. In the case of a conflict of interest, resolutions of the Board of Managers shall be adopted at a meeting.

The minutes of each meeting of the Board of Managers shall be signed by two Managers. In case the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the minutes of each meeting of the Board of Managers shall be signed by one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

Board Reserved Matters

Any decision by the Company in respect a Unanimous Board Reserved Matters as defined below, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same or any decision to do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, will require the unanimous vote in favour from all of the Managers entitled to hold office.

Any decision by the Company in respect a Special Board Reserved Matters as defined below, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same or any decision to do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, will require a vote in favour from each Manager nominated by any Shareholder whose aggregate shareholding is not less than sixty-seven per cent (67%).

Shareholder Reserved Matters

No action shall be taken or resolution passed by the Company in respect of any Shareholder Reserved Matters as defined below, or do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same, without the prior written approval of all of the Shareholders.

No action shall be taken or resolution passed by the Company in respect of any Special Shareholder Reserved Matters as defined below, including any agreement (whether conditional or not) to effect the same or any decision to do anything which is analogous to or has a substantially similar effect, without the prior written approval of a Shareholder or Shareholders whose aggregate shareholding is not less than sixty-seven per cent (67%).

If it is proposed that the Company shall take any action in respect of any of the Shareholder Reserved Matters or Special Shareholder Reserved Matters or do anything which is analogous to or has a substantially similar effect to any of the Shareholder Reserved Matters or the Special Shareholder Reserved Matters, the Board of Managers shall note that the proposed action is a Shareholder Reserved Matter or a Special Shareholder Reserved Matter (as applicable) and shall refer it to the Shareholders for their approval.

For the purpose of this Article 13:

“Unanimous Board Reserved Matters” shall comprise

1. Ancillary Agreements

The amendment of the articles of a group company.

2. Related Party Transactions

The entry into, amendment or variation of a related party transaction,

3. Group Structure

The alteration of the jurisdiction of registration or tax residency of any group company or a material change to the legal ownership structure of the group (except in relation to the Company itself).

4. Subsidiaries

The creation of any group company that is not directly or indirectly wholly-owned by the Company.

5. Additional Funds

The issuance by any group company of securities to shareholders in proportions other than their respective percentage of interest in such company.

“Special Board Reserved Matters” shall comprise, save to the extent expressly set out in the strategic business plan approved as a special shareholder reserved matter:

1. Acquisitions

a. Any acquisition of real property (or the shares in any entity directly or indirectly holding such real property).

b. Any refurbishment, development project or series of related projects having an aggregate value of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-).

2. Disposals

Any sale of real property or other disposal of an interest in real property (or the shares in any group company directly or indirectly holding such real property or interest in such real property).

3. Insurance

The approval of the level of and the provider of any insurance policy to be entered into by a group company and the settlement of any insurance claim or any series of related insurance claims in an amount in excess of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-).

4. Third Party Services

a. The entry by a group company into a material services agreement with a third party or a series of related services agreements with a third party and which, in relation to a:

i. development building agreement, is reasonably likely to cause any group company to incur expenditure in excess of one million euro (EUR 1,000,000.-);

ii. sales mandate for a real estate broker, is reasonably likely to cause any group company to incur an expenditure in excess of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-); or

iii. leasing mandate for any single venture asset or a portfolio of venture assets, is reasonably likely to cause any group company to incur an expenditure in excess of five hundred thousand euro (EUR 500,000.-).

b. The entry by a group company into any other agreement with a third party or a series of related agreements with a third party and which is of an aggregate value in excess of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-).

5. Third Party Debt

Any group company obtaining any third party debt finance (including by way of the issue of a capital markets debt instrument) (excluding any trade creditor or similar debt arrangements) or entering into any refinancing arrangement in respect of or the amendment or variation of the terms of any third party debt previously entered into by a group company or the creation of any encumbrance over any of the assets of any group company in respect of such third party debt finance.

6. Valuers

The replacement of the Company's valuers.

7. Accounting Policies

Any amendment to the accounting policies of the group (except as required by law or regulation) and/or the setting or modifying of the fiscal year of any group company.

8. Litigation

The settling by any group company of, and any material decisions with respect to, any litigation, arbitration or administrative proceeding by any group company (other than in the ordinary course of business including the nonpayment of rent, collection of debts or breach of other rental obligations or where such proceeding is covered by insurance) ("Proceeding") in each case where the claim relates to, or is reasonably likely to relate to, an amount in excess of two hundred fifty thousand euro (EUR 250,000.-). Any series of related Proceedings shall be construed as a single Proceeding for the purposes of this paragraph 8.

9. Default

Any action knowingly taken that, without legal justification, would reasonably be expected to constitute a material default under any agreement or series of related agreements with an aggregate value of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) or an agreement which is material in the context of the group to which the Company or any group company is a party, or under which any venture asset is bound or affected.

10. Shareholder Financing

Any request for further funds from shareholders of the Company

11. Annual Accounts

The approval of the annual accounts of any group company other than the Company.

12. Insolvency

Without prejudice to the legal obligations of the Managers, any actions relating to the insolvency of the Company.

"Shareholder Reserved Matters" shall comprise:

1. Constitutional Documents

a. The amendment of the Company articles or the adoption of new Company articles, other than as required to give effect a capital increase.

b. Any change to the minimum or maximum number of Managers.

c. Any amendment or variation to, or amendment and restatement of, a shareholder loan entered into between the Company and any of its Shareholders, and any repayment in respect thereof otherwise than on a pro rata basis in proportion to their holding of shares in the Company by the Shareholders at such time, save as in respect of a loan provided by Shareholder in the event of a shortfall of another Shareholder.

2. Merger

Any merger or consolidation of any group company with a person which is not a group company.

3. Winding Up

The taking of steps in any jurisdiction (or doing anything similar or analogous to such steps in any jurisdiction) to:

- a. wind-up or dissolve any group company;
- b. obtain an administration order in respect of any group company; or
- c. invite any person to appoint a receiver, administrative receiver, administrator, compulsory manager, trustee, liquidator or other similar officer over the whole of the business or assets of any group company.

4. Capital Contributions

Any provision of financing to any group company by the Shareholders.

5. Auditors

The replacement of the auditors of the Company.

6. Annual Accounts

The approval of the annual accounts of the Company.

7. Distribution policy and Reserves

Any change to the distribution policy and the allocation of any profit or income to reserves.

8. Press Release

The approval of any press release by any group company that states the name of a Shareholder or any of its affiliates unless such Shareholder's consent has been obtained.

9. Revocation of Tax classification

Any revocation of an entity classification election.

10. Changes to Reserved Matters

Any change to reserved matters.

"Special Shareholder Reserved Matters" shall comprise

1. Investments

Any amendment to the investment strategy, the investment criteria or the investment restrictions set for the Company.

2. Financing Strategy

Any amendment to the financing and hedging strategy set for the Company.

3. Strategic Business Plan

a. The approval of the strategic business plan of the Company

b. Any amendment to the strategic business plan or any act by a group company or any series of related amendments or acts, in each case which is reasonably likely to result in a deviation from the (i) operating budget for the venture assets by 5% or more, or (ii) the capital budget for the venture assets by 5% or more, in each case in the applicable financial year by reference to the then applicable strategic business plan.

4. Distribution policy and Reserves

Any amendment to the distribution policy set and the proposal to the Shareholders to allocate any profit or income to Reserves.

5. General Group Policies

Any amendment to the general group policies.

Art. 13. Management Fees and Expenses. Save as may otherwise be decided the Shareholders from time to time, the Managers shall not be employees of the Company entitled to receive any remuneration by way of salary, commission, fees or otherwise in relation to the performance of their duties as Managers. Notwithstanding the foregoing, any reasonable and properly incurred out-of-pocket expenses of the Managers in relation to their attendance at any Board meetings of the Company shall be promptly reimbursed by the Company to the Manager, or as that Manager may otherwise reasonably require.

Art. 14. Conflicts of Interest. If a Manager has a direct or indirect personal interest in a transaction or arrangement or a proposed transaction or arrangement before the Board (other than by virtue of being an employee or officer of a Shareholder or any of its affiliates), that Manager must disclose such interest upon becoming aware of it, by written notice to each other Manager, the Shareholders and the Company and the individual concerned shall be considered to have a "Conflict" in relation to that matter (the "Conflict Matter").

If a Manager has a Conflict:

- the individual concerned shall not attend or be counted in the quorum during discussions relating to the Conflict Matter at any meeting of the Board or otherwise attempt to influence such discussions;
- the individual concerned shall not have any vote in relation to the Conflict Matter, provided, however, that the vote of the individual Manager concerned may be exercised on his behalf by any other Manager on the basis of a proxy so long as the individual concerned shall not direct such Manager as to the manner of exercise of such vote; and
- the Company shall ensure that all commercially sensitive information in relation to the Conflict Matter is kept confidential from the individual Manager who has a Conflict.

In the event of any dispute or uncertainty as to whether a particular interest is to be treated as a Conflict, the matter shall be resolved by majority vote of the non-conflicted Managers, which decision (in the absence of fraud, dishonesty or bad faith) shall be final and binding.

The Company may enter into agreements defining specific conflicts of interest in which case Managers shall upon appointment be made aware of such agreements and be bound by the terms thereof. Should a Manager be deemed to have a conflict of interest as a result of a contractual provision set in an agreement to which the Company is a party, such Manager shall disclose such interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm (including the Shareholders of the Company) shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a direct or indirect interest of any kind (whether personal or functional or other) in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm (including the Shareholders of the Company). Unless otherwise agreed by the Company, any person related as described above to any company or firm (including the Shareholders of the Company) with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm (including the Shareholders of the Company), be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 16. Observers. Each Shareholder shall be entitled to appoint up to four persons to attend, but not vote at, nor propose matters to the agenda of, any meetings of the board of the Company or any committees thereof (each, an "Observer").

Any person appointed as an Observer shall be given all the information in respect of board meetings that a manager would be entitled to receive or receives, and shall be entitled to receive that information (including notice of meetings) at the same time as the Managers would be entitled to receive it or, if earlier, do receive it. The Observer shall comply with the same confidentiality obligations as if he were a Manager.

No Observer shall be regarded as an officer of the board of any group company or be counted in the quorum of any meeting of the board of any group company.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors, if any, will be appointed by the shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Association and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on 15 June at 2 p.m..

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in

a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association and the Laws, by a Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any general meeting of shareholders other than (i) a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association or (ii) a general meeting convened for the purpose of resolving upon Special Shareholder Reserved Matters, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association and the Laws, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Association and the Laws, for the purpose of resolving on Special Shareholders Reserved Matters (other than resolutions amending the Articles of Association of the Company or resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association), resolutions shall be adopted by shareholders representing at least sixty seven percent (67%) of the capital of the Company.

Art. 25. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the shareholders present and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager(s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-neuvième jour du mois de décembre,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

T-C Neptune Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192182 («T-C Neptune Holdings S.à r.l.»),

représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014,

Nemab S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent trente-six euros (EUR 12.536.-), dont le siège social est au 7a, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des So-

ciétés de Luxembourg sous le numéro B 192182 («Nemab S.à r.l.» et, ensemble avec T-C Neptune Holdings S.à r.l., les «Associés»),

représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014,

Les prédiées procurations resteront annexées aux présentes.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que les Associés sont les seuls et uniques associés de Neptune Property Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte en date du 6 novembre 2014, pas encore publié et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192186 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 12 décembre 2014, pas encore publié.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent onze mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 411.972,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-douze euros (EUR 424.472,-).

2 Émission de quatre cent onze mille neuf cent soixante-douze (411.972) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de (i) deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (205.986) nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 10.093.329,70) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature par T-C Neptune Holdings S.à r.l. et de (ii) deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (205.986) nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 10.093.329,70) et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature par Nemab S.à r.l.

4 Nomination de KPMG Luxembourg S.à r.l. en tant que commissaire de la Société.

5 Refonte des statuts de la Société avec modification de son objet social qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son propre nom et pour son propre compte.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.»

6 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre cent onze mille neuf cent soixante-douze euros (EUR 411.972,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-douze euros (EUR 424.472,-).

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé d'émettre quatre cent onze mille neuf cent soixante-douze (411.972) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite ont comparu:

(i) T-C Neptune Holdings S.à r.l., représentée comme indiqué ci-avant.

T-C Neptune Holdings S.à r.l. a déclaré souscrire deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (205.986) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 10.093.329,70), et a déclaré libérer intégralement ces parts sociales souscrites par l'apport en nature d'une créance détenue contre la Société représentant un montant de dix millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quinze euros et soixante-dix centimes (EUR 10.299.315,70) (le «T-C Apport en Nature»),

La preuve par T-C Neptune Holdings S.à r.l. de la propriété du T-C Apport en Nature et du prix de conversion a été rapportée au notaire soussigné.

T-C Neptune Holdings S.à r.l. a encore déclaré que le T-C Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la proposition de conversion de la créance existante contre la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un apport valable de la créance existante en vertu du prêt détenu contre la Société.

T-C Neptune Holdings S.à r.l. a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel le T-C Apport en Nature est décrit et évalué (le «T-C Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du T-C Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à mentionner quant à la valeur de l'Apport en Nature qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale aux deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (205.986) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 10.093.329,70).».

(ii) Nemab S.à r.l., représentée comme indiqué ci-avant.

Nemab S.à r.l. a déclaré souscrire deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (205.986) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 10.093.329,70), et a déclaré libérer intégralement ces parts sociales souscrites par l'apport en nature d'une créance détenue contre la Société représentant un montant de dix millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent quinze euros et soixante-dix centimes (EUR 10.299.315,70) (le «Nemab Apport en Nature»),

La preuve par Nemab S.à r.l. de la propriété du Nemab Apport en Nature et du prix de conversion a été rapportée au notaire soussigné.

Nemab S.à r.l. a encore déclaré que le Nemab Apport en Nature est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction à la proposition de conversion de la créance existante contre la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un apport valable de la créance existante en vertu du prêt détenu contre la Société.

Nemab S.à r.l. a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel le Nemab Apport en Nature est décrit et évalué (le «Nemab Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Nemab Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur la base du travail effectué et décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à mentionner quant à la valeur de l'Apport en Nature qui correspond au moins en nombre et en valeur nominale aux deux cent cinq mille neuf cent quatre-vingt-six (205.986) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à émettre avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de dix millions quatre-vingt-treize mille trois cent vingt-neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 10.093.329,70).».

Troisième résolution

Les Associés ont décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les quatre cent onze mille neuf cent soixante-douze (411.972) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de nommer de KPMG Luxembourg S.à r.l. en tant que commissaire de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle des associés qui se tiendra en 2020.

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter inter alia les résolutions ci-dessus en modifiant la l'objet social comme suit:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son propre nom et pour son propre compte.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.»

En conséquence les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Neptune Property Venture S.à r.l.»

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention (y compris l'administration, la gestion et la mise en valeur) et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son propre nom et pour son propre compte.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie. La Société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-douze euros (EUR 424.472,-) divisé en quatre cent vingt-quatre mille quatre cent soixante-douze (424.472) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des parts sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société ne donnera effet qu'aux transferts de parts effectués en conformité avec les Statuts, les Lois et l'un quelconque pacte d'associés auquel la Société serait partie de temps en temps.

Une personne inscrite de temps en temps dans le registre d'associés de la Société comme détenteur d'une part sociale dans le capital social de la Société sera dénommée ci-après un «Associé».

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Décès, Suspension des droits civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») composé d'un maximum de quatre (4) gérants qui seront tous des personnes physiques et dont au moins cinquante pour cent (50%) auront leur résidence fiscale au Luxembourg, qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Les Gérants seront nommés par une résolution des associés sur base de nominations faites par les associés comme suit:

Chaque Associé détenant vingt pour cent (20%) ou plus mais moins de quarante pour cent (40%) des parts sociales de la Société est en droit de proposer, par avis écrit à la Société et à tout autre Associé, des Gérants pour nomination, et au moins un Gérant sera choisi parmi les candidats ainsi proposés.

Chaque Associé détenant quarante pour cent (40%) ou plus des parts sociales de la Société est en droit de proposer, par avis écrit à la Société et à tout autre Associé, des Gérants pour nomination, et au moins deux Gérants seront choisis parmi les candidats ainsi proposés.

Tout Associé notifiera les autres Associés du nom, des qualifications, de l'expérience, de la résidence fiscale ainsi que de la date de nomination prévue pour toute personne qu'il prévoit de nommer comme Gérant. Cette notification sera faite au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de nomination prévue.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les Gérants demeurent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des Associés.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Conseil de Gérance peut déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Le Président n'aura pas de fonctions exécutives ni de vote prépondérant.

Le Conseil de Gérance peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation d'un (1) de ses membres.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, cinq (5) jours ouvrables au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute convocation pour une réunion du Conseil de Gérance contiendra un ordre du jour raisonnablement détaillé et sera accompagnée de tous documents pertinents.

Chaque Gérant est en droit d'inclure dans l'agenda toute affaire supplémentaire à celles déjà incluses dans la convocation de la réunion du Conseil, pour autant que notification en est faite au moins trois (3) jours ouvrables aux autres membres du Conseil de Gérance, accompagnée de tous documents pertinents. Le fait pour un Gérant de demander que certaines affaires soient incluses dans l'ordre du jour d'une réunion déjà convoquée n'implique pas que telle réunion est conjointement convoquée par le Gérant concerné.

Toutes les réunions du Conseil de Gérance seront tenues à Luxembourg pour autant que, si une majorité des Gérants est présente en personne à Luxembourg ou représentée à la réunion, les autres Gérants peuvent être comptés dans le quorum ou sont en droit de voter à ces réunions s'ils participent par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication depuis en dehors du Luxembourg.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Sauf dispositions contraires des présents Statuts, un quorum à toute réunion du Conseil de Gérance sera de deux (2) Gérants. Dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum sera un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

Si un quorum n'est pas présent en personne endéans une demi-heure de l'heure fixée pour la réunion ou cesse d'être présent durant la réunion, les Gérants présents ajourneront la réunion du Conseil d'Administration à un lieu fixé à Luxembourg à une date non moins que cinq (5) jours ouvrables après la date initiale. Une convocation par écrit de la réunion reportée sera donné à tous les Gérants. Le quorum pour une telle réunion reportée sera le même que pour la réunion initiale.

Chaque Gérant présent aura une voix et, sauf dispositions contraires des présents Statuts, les décisions aux réunions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité simple des voix.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants. Dans l'hypothèse d'un conflit d'intérêts, les résolutions seront adoptées à une réunion du Conseil de Gérance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par deux Gérants. Dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B.

Questions Réservées au Conseil de Gérance

Toute décision par la Société concernant une Question Unanime Réservée au Conseil de Gérance telle que définie ci-après, y compris toute accord (conditionnel ou non) ayant le même ou toute décision de faire quelque chose qui est analogue oui qui a substantiellement le même effet, va requérir le vote unanime en faveur de tous les Gérants ayant le droit de demeurer en fonction.

Toute décision par la Société concernant une Question Spéciale Réservée au Conseil de Gérance telle que définie ci-après, y compris toute accord (conditionnel ou non) ayant le même ou toute décision de faire quelque chose qui est analogue oui qui a substantiellement le même effet, va requérir le vote en faveur de tout Gérant nommé par un Associé détenant au moins soixante-sept (67%) des parts sociales de la Société.

Questions Réservées aux Associés

Aucune mesure ou résolution ne sera prise par la Société concernant une Question Réservée aux Associés telle que définie ci-après, y compris toute accord (conditionnel ou non) ayant le même ou toute décision de faire quelque chose qui est analogue oui qui a substantiellement le même effet, sans l'accord écrit préalable de tous les Associés.

Aucune mesure ou résolution ne sera prise par la Société concernant une Question Spéciale Réservée aux Associés telle que définie ci-après, y compris toute accord (conditionnel ou non) ayant le même ou toute décision de faire quelque chose qui est analogue oui qui a substantiellement le même effet, sans l'accord écrit préalable d'un Associé ou d'Associés détenant au moins soixante-sept (67%) des parts sociales de la Société.

S'il est proposé que la Société prenne une mesure concernant une Question Réservée aux Associés ou une Question Spéciale Réservée aux Associés ou de faire quelque chose qui est analogue oui qui a substantiellement le même effet à une Question Réservée aux Associés ou une Question Spéciale Réservée aux Associés, le Conseil de Gérance notera que la mesure proposée est une Question Réservée aux Associés ou une Question Spéciale Réservée aux Associés (tel qu'applicable) et la référera aux Associés pour approbation.

Au fin du présent article 13,

Les «Questions Unanimes Réservées au Conseil de Gérance» seront les suivantes:

1. Contrats Annexes

La modification des statuts d'une société du groupe.

2. Opérations entre Parties Liés

La conclusion, la modification ou la variation des termes d'une opération entre parties liées.

3. Structure du Groupe

La modification de la juridiction d'immatriculation ou de résidence fiscale d'une société du groupe ou un changement matériel à la structure juridique de l'actionnariat du groupe (sauf concernant la Société elle-même).

4. Filiales

La création d'une société du group qui n'est pas directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par la Société.

5. Fonds Additionnels

L'émission par une société du groupe de titres aux associés dans des proportions autres que leur participation respective dans cette société.

Les «Questions Spéciales Réservées au Conseil de Gérance» sont les suivantes:

1. Acquisitions

a. Toute acquisition de propriété immobilière (ou de parts sociales dans une entité détenant directement ou indirectement de la propriété immobilière).

b. Toute remise à neuf, projet de développement ou série de projets ayant une valeur totale de cinq cents mille euros (EUR 500,000.-).

2. Cessions

Toute vente de propriété immobilière ou autre cession d'un intérêt dans de la propriété immobilière ou les parts sociales d'une société du groupe détenant directement ou indirectement cette propriété immobilière ou un tel intérêt dans de la propriété immobilière).

3. Assurance

L'approbation de la hauteur de la couverture d'assurance et d'un fournisseur d'une police d'assurance à conclure par une société du group et un règlement d'un sinistre ou d'une série de sinistre à hauteur d'au moins cinq cents mille euros (EUR 500,000.-).

4. Fourniture de Services par des Tiers

a. La conclusion par une société du groupe d'une contrat de services majeur avec une partie tierce ou la conclusion avec une partie tierce d'une série de contrats de services liés lesquels, concernant:

i. un contrat de développement immobilier, est raisonnablement susceptible d'entraîner une dépense à une société du groupe à hauteur supérieure à un million d'euros (EUR 1,000,000.-);

ii. un mandat de vente en faveur d'un agent immobilier, est raisonnablement susceptible d'entraîner une dépense à une société du groupe à hauteur supérieure à cinq cents mille euros (EUR 500,000.-); ou

iii. un contrat de leasing pour un actif commun ou un portefeuille d'actifs communs, est raisonnablement susceptible d'entraîner une dépense à une société du groupe à hauteur supérieure à cinq cents mille euros (EUR 500,000.-).

b. La conclusion par une société du groupe de tout autre contrat avec une partie tierce ou la conclusion d'une série de contrats liés avec une partie tierce et qui est d'une valeur totale supérieure à deux cent cinquante mille euros (EUR 250,000.-).

5. Dettes envers des Tiers

L'obtention par une société du groupe d'un financement provenant d'une partie tierce (y compris par l'émission d'instruments de dette des marchés de capitaux) (à l'exclusion de dettes commerciales ou d'arrangements de dette similaires) ou la conclusion d'une convention de refinancement en vue, ou la modification ou variation des termes, d'une convention concernant une dette envers des tiers conclue préalablement par une société du groupe ou la création d'une charge sur un actif d'une société du groupe relative à une dette envers des tiers.

6. Experts

Le remplacement des experts de la Société.

7. Méthodes comptables

Toute modification aux méthodes comptables du groupe (à l'exception de celles requises par les lois ou règlement) et/ou la détermination ou la modification de l'exercice social d'une société du groupe.

8. Contentieux

Le règlement par une société du groupe, ou toutes décisions matérielles, concernant un litige, une procédure d'arbitrage ou administrative par une société du groupe (autre que dans le cours normal des activités y compris le défaut de paiement de loyers, le recouvrement de dettes ou la violation d'autres obligations s'appliquant à des locations ou lorsqu'une telle procédure est couverte par une assurance) (les «Procédures») dans chaque cas lorsque la demande concerne, ou est raisonnablement susceptible de concerner, un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (EUR 250,000.-). Une série de Procédure sera interprétée comme une Procédure unique aux fins de ce paragraphe 8.

9. Défaut

Toute mesure prise consciemment qui, sans justification légale, peut raisonnablement être attendue comme constituant un défaut matériel sous un contrat ou une série de contrats ayant une valeur totale de cent mille euros (EUR 100,000.-) ou un contrat qui est matériel dans le contexte du groupe auquel la Société ou une société du groupe est partie, sous lequel un actif commun est lié ou affecté.

10. Financement par des Associés

Toute demande de fonds complémentaires aux associés de la Société.

11. Comptes Annuels

L'approbation des comptes annuels de toute société du groupe autre que la Société.

12. Insolvabilité

Sans préjudice des obligations des Gérants qui leur incombent de par les Lois, toutes mesures liées à l'insolvabilité de la Société.

Les «Questions Réservées aux Associés» sont les suivantes:

1. Documents Constitutifs

a. La modification des statuts de la Société ou l'adoption de nouveaux statuts pour la Société, autre que pour donner effet à une augmentation de capital.

b. Toute modification au nombre minimum ou maximum de Gérants.

c. Toute modification ou variation à, ou modification ou refonte d'un, prêt d'associé conclu entre la Société et l'un de ses Associés, et tout repaiement y relatif autre que sur une base proportionnelle à leur détention de parts sociales dans la Société par les Associés à ce moment, sauf en relation à un prêt consenti par un Associé en cas d'un manque de fonds d'un autre Associé.

2. Fusion

Toute fusion ou consolidation d'une société du groupe avec une personne qui n'est pas une société du groupe.

3. Liquidation

La prise de mesures dans une juridiction (ou le fait d'effectuer quelque chose de similaire ou analogue à ces mesures dans une juridiction) en vue:

a. de liquider ou dissoudre une société du groupe;

b. d'obtenir une décision administrative relative à une décision du groupe; ou

c. d'inviter une personne à nommer un administrateur, un administrateur judiciaire, un séquestre, un gestionnaire obligatoire, un fiduciaire, un liquidateur ou un agent similaire pour l'ensemble des affaires ou actifs d'une société du groupe.

4. Contributions de Capital

Tout mise à disposition de fonds à une société du groupe par les Associés.

5. Réviseurs/Commissaires

Le remplacement des commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés de la Société.

6. Comptes Annuels

L'approbation des comptes annuels de la Société.

7. Répartition des Dividendes et Réserves

Toute modification à la répartition des dividendes et l'allocation d'un profit ou revenu aux réserves.

8. Communiqué de Presse

L'approbation d'un communiqué de presse par une société du groupe qui mentionne le nom d'un Associé ou de l'un de ses affiliés, sauf si le consentement de cet Associé a été obtenu.

9. Révocation de Classifications Fiscales

Toute révocation d'une élection de classification d'entités.

10. Modifications aux Questions Réservées

Toute modification aux questions réservées.

Les «Questions Spéciales Réservées aux Associés» sont les suivantes:

1. Investissements

Toute modification à la stratégie d'investissement, aux critères d'investissement ou aux restrictions d'investissement déterminés pour la Société.

2. Stratégie de Financement

Toute modification à la stratégie de financement ou de couverture déterminée pour la Société.

3. Plan Stratégique d'Affaires

a. L'approbation du plan stratégique d'affaires de la Société.

b. Toute modification au plan stratégique d'affaires ou toute mesure par une société du groupe ou une série de modifications ou actes liés, dans chaque cas qui résulte raisonnablement en une déviation (i) supérieure ou égale à cinq pour cent (5%) du budget opérationnel pour les actifs communs, ou (ii) supérieure ou égale à cinq pour cent (5%) du budget d'immobilisation pour les actifs communs, dans chaque cas au cours de l'exercice social en cours par référence au plan stratégique d'affaires alors applicable.

4. Répartition des Dividendes et Réserves

Toute modification à la répartition des dividendes et la proposition aux Associés d'allouer un profit ou revenu aux réserves.

5. Politiques Générales du Groupe

Toute modification aux politiques générales du groupe.

Art. 13. Rémunération et Dépenses. Sauf décision contraire des Associés, les Gérants ne peuvent pas être des employés de la Société ayant droit à recevoir une rémunération par le biais d'un salaire, d'une commission, d'un honoraire ou autre en relation avec leurs devoirs en tant que Gérants. Nonobstant ce qui précède, toute dépense raisonnable et engagée de façon légitime par les Gérants en relation avec leur présence à toute réunion du Conseil de Gérance de la Société doit être remboursée promptement par la Société au Gérant, ou tel que raisonnablement réclamé par le Gérant.

Art. 14. Conflits d'Intérêt. Lorsqu'un Gérant a un intérêt personnel direct ou indirect dans une transaction ou un accord ou dans une transaction ou un accord envisagée par le Conseil de Gérance (autrement que par le fait d'être un employé ou fondé de pouvoir d'un Associé ou de l'un de ses affiliés) ce Gérant doit divulguer un tel intérêt dès lors qu'il en a connaissance, par avis écrit à chacun des autres Gérants, aux Associés et à la Société et le Gérant concerné sera considéré comme ayant un «Conflit» en rapport avec la transaction en question (la «Situation Conflictuelle»).

Si un Gérant a un Conflit:

- il ne doit pas assister ou être compté dans le quorum pendant les discussions sur la Situation Conflictuelle à toute réunion du Conseil de Gérance ou tenter d'influencer de telles discussions;

- il ne doit pas participer au vote en relation avec la Situation Conflictuelle, à condition toutefois que le vote du Gérant concerné puisse être exercé pour son compte par tout autre Gérant en vertu d'une procuration pour autant que le Gérant concerné n'oriente pas la façon d'exercer le vote; et

- la Société doit s'assurer que toutes les informations commerciales sensibles en relation avec la Situation Conflictuelle sont gardées confidentielles du Gérant ayant le Conflit.

Dans l'hypothèse d'un litige ou doute quant à la question de savoir si un intérêt particulier doit être traité comme un Conflit, le sujet est résolu à la majorité des votes des Gérants non en conflit, cette décision (en l'absence de fraudes, malhonnête ou mauvaise foi) étant définitive et contraignante.

La Société peut conclure des contrats définissant des conflits d'intérêts spécifiques auquel cas les Gérants devront dès leur nomination être informés de tels contrats et liés par les termes de ceux-ci. Un Gérant réputé avoir un conflit d'intérêts

du fait d'une dispositions contractuelle prévue par un contrat auquel la Société est partie, doit divulguer un tel intérêt aux à l'autre ou aux autres Gérant(s) et ne doit pas délibérer ou voter concernant une telle transaction.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises (y compris les Associés de la Société) ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou un fondé de pouvoir de la Société a un intérêt direct ou indirect de toute nature (personnel fonctionnel ou autre) dans, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise (y compris les Associés de la Société). Sauf accord contraire de la Société, toute personne liée de la manière décrite ci-dessus à une société ou entreprise (y compris les Associés de la Société) avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne devra pas, en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise (y compris les Associés de la Société), être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 15. Responsabilité des Gérants-Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemniserait tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant (s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou faute lourde. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 16. Observateurs. Chaque Associé est en droit de désigner des personnes, dans la limite de quatre, pour assister, mais pas voter ni même faire des propositions sur les sujets de l'ordre du jour, à une réunion du Conseil de Gérance de la Société ou de tout comité de celle-ci (chacun d'entre eux étant un «Observateur»)

Toute personne désignée en tant qu'Observateur reçoit toutes les informations concernant les réunions du Conseil de Gérance qu'un Gérant est en droit de recevoir ou reçoit et est en droit de recevoir cette information (y compris la convocation aux réunions) au même moment où les Gérants seraient en droit de la recevoir, ou si plus tôt, la reçoivent. L'Observateur se plie aux obligations de confidentialité comme s'il était un Gérant.

Aucun Observateur n'est considéré comme un fondé de pouvoir d'un conseil de gérance d'une société du groupe ou n'est compté dans le quorum d'une réunion du conseil de gérance d'une société du groupe.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le 15 juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de

quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'applique mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation d'un Gérant, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence – Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés (i) autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts ou (ii) qu'une assemblée générale convoquée en vue de se prononcer par rapport à une Question Spéciale Réservee aux Associés, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de se prononcer par rapport à une Question Spéciale Réservee aux Associés (autre que des résolutions emportant modification des Statuts de la Société ou des résolutions dont l'adoption est sujet aux exigences de quorum ou de majorité requis en cas de modification des Statuts), les résolutions sont adoptées par les associés représentant au moins soixante-sept pour cent (67%) du capital de la Société.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 27. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2886. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 22 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012257/1202.

(150013863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Entegris International Holdings IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.497.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 24 octobre 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 novembre 2014.

Référence de publication: 2015014217/11.

(150016539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2015.
